

Arrêté préfectoral : épisode de pollution aux particules

Dans le cadre d'un épisode de pollution aux Particules (PM 10) pour la journée de jeudi 14 octobre 2021, la préfecture de Police émet des recommandations comportementales. En effet, les conditions météorologiques prévues ne permettent pas, en l'état actuel, de garantir la dispersion du polluant.

En conséquence, et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, recommande les mesures suivantes pour la journée du jeudi 14 octobre 2021. ?

MESURES APPLICABLES AUX USAGERS DE LA ROUTE

- ? Réduire la vitesse des véhicules à moteur sur l'ensemble de la région Ile-de-France :
 - à 110 km/ sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80km/h ou 90km/h
- ? Contourner l'agglomération francilienne en empruntant les axes routiers indiqués sur la carte, pour les véhicules en transit dont le poids total en charge excède 3,5T
- ? Utiliser de véhicules peu polluant (électrique, GNL, etc.)
- ? Différer les déplacements sur l'Ile-de-France
- ? Respecter les conseils de conduite apaisée
- ? Privilégier le co-voiturage
- ? Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun
- ? Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.)
- ? Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail

MESURES APPLICABLES AUX SOURCES FIXES DE POLLUTION

- ? Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage
- ? Recourir à des enfouissements rapides des effluents
- ? Reporter les travaux du sol si celui-ci est sec
- ? Décaler dans le temps les épandages de fertilisants minéraux ou organiques et dans le cas où leur report n'est pas possible, recourir préférentiellement à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac
- ? Maîtriser la température dans les bâtiments en utilisant du chauffage
- ? Éviter l'utilisation du bois en chauffage individuel d'agrément ou d'appoint
- ? Suspendre les éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) à l'air libre

? Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution